Envoyé en préfecture le 26/10/2024
Reçu en préfecture le 26/10/2024
Publié le
ID : 025-212500409-20241025-D4324-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

	43-24

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice : 15 - Présents : 13 - Procurations : 2 - Votants : 15

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 OCTOBRE 2024

Date de convocation
17 octobre 2024
Date d'affichage
17 octobre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt quatre, le 25 octobre, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Étaient présents : M. Samuel GOMES, Mme Joëlle TSCHUDI, M. Pascal GALLIOT, M. Fabien BARI, Mme Nadège ZIMMERMANN, M.Azzedine AZZOUG M. Jean-Pierre BAILLY, Mme Catherine GRANDCLÉMENT, Mme Pamela GRIDEL, M. Aurélien LEY, M. Quentin ROSSÉ, M. Jacques VESIN, Mme Armelle LE GAL.

Étaient absents excusés avec procuration : M. Sébastien GADOT(donne procuration à M. Aurélien LEY), M. Christian CHOUET (donne procuration à M. Jean-Pierre BAILLY).

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme Pamela GRIDEL.

TARIFS BOIS DE CHAUFFAGE ET D'AFFOUAGE 2024-2025 ET ÉTAT DES ASSIETTES OFFICE NATIONALE DES FORÊTS (ONF) 2025
Délibération N°43-24

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11, et L243-1 ;
Vu la charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de BADEVEL, d'une surface de 123 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2024
Reçu en préfecture le 26/10/2024
Publié le
ID : 025-212500409-20241025-D4324-DE

- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date de 2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025, puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.
Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à fixer les tarifs du bois de chauffage et d'affouage.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;
Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;
Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 08 octobre 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.
Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 08 octobre 2024

➢ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec

- POUR : 15
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

➢ APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle Proposition	Justification	Type de coupe	Surf à Dés. (ha)
Numéro de parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire	Surface désignée par l'ONF
5_ii	2023	2025	***	***	irrégulier	7.04 ha
7_ii	2025	2025	***	***	irrégulier	6.93 ha
12_ii	2025	2025	***	***	Sanitaire	5.71 ha

Envoyé en préfecture le 26/10/2024
Reçu en préfecture le 26/10/2024
Publié le
ID : 025-212500409-20241025-D4324-DE

13_a	2024	2025	***	***	Eclaircie	2.56 ha
19_ii	***	2025	***	***	Sanitaire	0.5 ha
19_ii	***	2025	***	***	Rase sanitaire	0.5 ha

➢ DÉCIDE des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les communes forestières de l'ONF.

Dénomination Du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
5 ii_7ii_ 12ii	BO BI	X				X
13a _ 19ii	BO BI BE	X				

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

☐ Oui
☐ Non X

➢ DÉCIDE des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite "exploitation groupée"
5 ii 7ii 12ii	BO BI	
13a 19ii	BO BI BE	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement) soit en régie, soit en faisant appel à i=une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Envoyé en préfecture le 26/10/2024
Reçu en préfecture le 26/10/2024
Publié le
ID : 025-212500409-20241025-D4324-DE

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'ordre (ATDO)

- ☐ oui X
- ☐ non

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L214-7, du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation ((abattage, débardage, remise en état, cubage/classement…).

➢ AUTORISE le maire à signer les documents afférents

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs du bois d'affouage pour l'année 2024-2025.

Pour rappel, les tarifs 2023-2024 ci-dessous :

- 11 € HT/stère, TVA : 10%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

➢ DÉCIDE de ne pas modifier les tarifs.

Les tarifs seront transmis au Service de Gestion Comptable Pays de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance le 25 octobre 2024

Pour copie conforme
Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 26 octobre 2024 et publication ou notification le 26 octobre 2024

Le Maire,

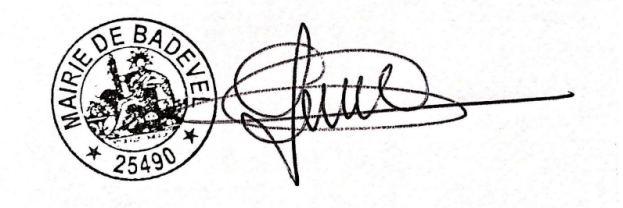

Samuel GOMES